

Arrêté du 13 mai 2014 complétant l'article A. 1 du code de procédure pénale

13/05/2014

Cet arrêté ajoute les directeurs généraux des agences régionales de santé à la liste des autorités que le procureur de la République ou le juge d'instruction peut, selon le cas autoriser à se faire délivrer une copie des pièces d'une procédure judiciaire en cours.